



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments commémoratifs

Question écrite n° 71936

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la question de la reconnaissance par la France des crimes racistes et antisémites de l'État français. M. Mitterrand, alors Président de la République française, publiait, le 4 février 1993, un décret organisant une journée nationale de commémoration de ces persécutions à la date anniversaire de la rafle du « Vél d'hiv. ». Le 16 juillet 1995, le Président Chirac reconnut avec force cette responsabilité en déclarant « Oui la folie criminelle de l'occupation a été secondée par des Français, par l'État français. Oui, la France a une dette imprescriptible à l'égard de ces victimes. » Il a, en 2000, fait de cette commémoration sous sa forme actuelle une journée nationale. Le gouvernement au pouvoir à l'époque, à défaut d'être légitime, était légal : les exactions commises l'ont bien été sous l'autorité de l'État français. L'histoire officielle qui nie la participation de l'État français aux crimes racistes se doit de reconnaître que ces crimes ont été commis au nom d'une certaine France, même si, aux côtés de cette France-là, il existait une France résistante à Londres, dans le Vercors ou en Afrique du Nord. Un devoir de mémoire et d'honneur est dû à l'égard des personnes qui ont, à un moment, affirmé qu'il n'était de plus haute valeur que la vie humaine et il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il entend prendre pour que le texte figurant sur les plaques commémoratives puisse être, au plan national, modifié et reconnaisse l'écrasante responsabilité du gouvernement de Vichy, de l'État français.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71936

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7636